

République  
Française



## DECISION n° DP-2023-144

### CONVENTION DE RÉSIDENCE EN STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA COMPAGNIE "LA DÉROULEUSE" AVEC LA MICRO-CRÈCHE "LA FARIGOULETTE" À ENTRECASTEAUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**CONSIDERANT** la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération a répondu au dispositif Rouvrir le Monde 2023 mis en place par la Direction Régionale des Affaires culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une convention pour la mise en place d'une résidence des artistes de la compagnie La Dérouleuse au sein de la micro-crèche La Farigoulette à Entrecasteaux ;

**CONSIDERANT** que la Compagnie la Dérouleuse passe pour ses interventions par l'intermédiaire de l'association COBALT ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**DE SIGNER** la convention de partenariat conclue avec l'association COBALT, sise 18 rue du loisir 13001 MARSEILLE et avec LPCR/Crèche de France - micro-crèche La Farigoulette, sise Bâtiment A, lieu-dit les Près 83570 Entrecasteaux pour une résidence des artistes de la Compagnie La Dérouleuse du 25 au 29 septembre et du 9 au 13 octobre 2023.

### **Article 2 :**

**DE DIRE** que la Communauté d'Agglomération versera à l'association COBALT une somme de 3 000 € pour la résidence.

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

### **Article 4 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 27/09/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

**Didier BREMOND**